

TEXTE ADOPTÉ no **795**

« *Petite loi* »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

19 février 2002

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant à la convention d'assistance administrative mutuelle internationale du 10 septembre 1985 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, visant la **prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières** par les administrations douanières des deux pays.*

(Texte définitif.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : -289, 350 (2000-2001) et T.A. 37 rect. (2001-2002).

Assemblée nationale : -3516 et 3568.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention d'assistance administrative mutuelle internationale du 10 septembre 1985 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, visant la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières par les administrations douanières des deux pays, signé à Alger le 10 avril 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 février 2002.

Signé

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3516.